



PREFET DU CANTAL

Préfecture du Cantal

Direction de la Citoyenneté
et des Collectivités Territoriales

Bureau de la Réglementation
et des Elections

METIERS DU GUIDAGE,
LES ANCIENNES CARTES EXPIRENT LE 31 MARS 2013,
PENSEZ A DEMANDER LA CARTE DE GUIDE-CONFERENCIER.

La réforme des professions réglementées du guidage entrée en vigueur le 31 mars 2012, prévoit **une profession unique**, celle de GUIDE-CONFERENCIER, en remplacement des quatre professions actuelles (conférencier national, guide-interprète national, guide-interprète régional, guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire) avec la délivrance **d'une seule carte professionnelle**.

Les professionnels du guidage en possession de l'une des quatre cartes professionnelles actuellement en cours de validité doivent impérativement **faire la demande de la nouvelle carte AUPRES DE LA PREFECTURE DU LIEU D'EXERCICE, avant le 31 mars 2013**, date de fin de validité de l'ancienne carte.